
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n°129 / 2021 modifiant le Règlement sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égout, les fossés, les lacs et les cours d'eau (2021, chapitre 14) pour y revoir certaines normes

1. L'article 40 du Règlement sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égout, les fossés, les lacs et les cours d'eau (2021, chapitre 14) est abrogé.

2. L'article 43 de ce règlement est modifié par l'insertion dans le deuxième alinéa, après le mot « seconde », des mots « et que l'orifice a un diamètre inférieur à 80 mm ».

3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 21 septembre 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière